



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SAMEDI 25 FEVRIER 2023

**Affaire n° 26-20230225**

**Travaux de modernisation des locaux techniques, des systèmes de filtration et de traitement de l'eau des piscines**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 février 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 17 février 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 45
- représentés : 3
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq février à neuf heures cinquante-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

#### Étaient représentés :

Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig

#### Était absent :

Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 26-20230225**

**Travaux de modernisation des locaux techniques, des systèmes de filtration et de traitement de l'eau des piscines**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 18 janvier 2023,

**Vu** le rapport n° 26-20230225 présenté au Conseil Municipal du 25 février 2023,

**Considérant** qu'une consultation à procédure adaptée a été lancée le 3 novembre 2022 pour des travaux d'aménagement et de modernisation des locaux techniques, des systèmes de filtration et de traitement de l'eau des piscines de la ville du Tampon,

**Considérant** que le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour une durée de huit mois à compter de la notification de l'ordre de service n° 1,

**Considérant** qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au JIR,

**Considérant** qu'au vu du rapport d'analyse, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'attribution ci-dessous :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant forfaitaire en € TTC</b>
<b>Travaux de modernisation des locaux techniques, des systèmes de filtration et de traitement de l'eau des piscines</b>	<b>Société de Services (SDS) Gérant : M. Jacki HOARAU PK 27 -BP 37 Le Bourg Murat, 97418 La Plaine des Cafres LE TAMPON</b>	<b>592 978,54€ ( cinq cent quatre-vingt douze mille neuf cent soixante-dix huit euros et cinquante-quatre centimes</b>

**Considérant** que les prestations sont financées par fonds propres communaux,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 février 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir débattu et délibéré**

**Approuvé à l'unanimité,**

- Article 1** la passation du marché avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- Article 2** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2313,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**